

Révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom "Suisse" pour les montres

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de révision de l'ordonnance et nous vous remercions de nous avoir associés à la procédure de consultation.

Après l'analyse dudit document, le gouvernement neuchâtelois vous invite à trouver sa proposition par le biais du formulaire annexé, qui se rallie à la majorité des points soulevés par la Fédération de l'industrie horlogère suisse.

Le Conseil d'Etat salue le projet de révision de l'ordonnance réglant l'utilisation du nom "Suisse" pour les montres. En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe mentionnée

Vernehmlassung zur Verordnung über die Benützung des Schweizer Namens für Uhren
Consultation relative à l'ordonnance réglant l'utilisation du nom «Suisse» pour les montres
Consultazione relativa all'ordinanza concernente l'utilizzazione della designazione
«Svizzera» per gli orologi

Formular zur Erfassung der Stellungnahme
Formulaire pour la saisie de la prise de position
Formulario per il parere

Date	12.10.2015
Amt/office/ufficio	République et Canton de Neuchâtel Chancellerie d'Etat
Kontaktperson bei Fragen (Name/Tel./E-Mail) Personne de contact en cas de questions (Nom/tél./courriel) Persona di riferimento in caso di domande (Nome/Tel./E-mail)	Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) 032 889 68 00 Secretariat.DEAS@ne.ch

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an swissness@ipi.ch. Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns **Ihre Stellungnahme** elektronisch **als Word-Dokument** zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à swissness@ipi.ch. Un envoi de **votre prise de position en format Word** par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inviare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica swissness@ipi.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci **elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word**. Grazie.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel salue le projet de révision de l'Ordonnance réglant l'utilisation du nom "Suisse" pour les montres. Ce projet apporte une réponse à l'industrie horlogère suisse en donnant de la valeur et de la crédibilité au label *Swiss made*, grâce au renforcement des critères fixés au préalable dans l'OSM. En outre, le projet étend la définition de la montre de façon à englober les montres connectées. En effet, il paraît essentiel d'éviter une distorsion de concurrence entre la montre traditionnelle et la montre connectée, en rendant plus aisé l'obtention du label *Swiss made* à cette dernière. De ce fait, le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) soutient le projet de révision de ladite Ordonnance malgré les remarques listées à la page suivante.

Ces remarques sont pour la plupart également émises par la Fédération de l'industrie horlogère suisse (FH) qui nous a communiqué sa prise de position et qui, par ses activités et ses membres, est représentative de la branche horlogère suisse.

Nous partageons la proposition de la FH concernant l'ajout d'un nouvel article 2d concernant la disponibilité des matières en souhaitant faciliter l'accès à ladite liste. De même, nous appuyons l'ajout de l'alinéa 3 à l'article 9 qui devrait permettre à nos entreprises de disposer de suffisamment de temps pour s'adapter au nouveau critère relatif au développement technique et ainsi ne pas les pénaliser.

Bemerkungen zu einzelnen Artikeln / Remarques par rapport aux différents articles / Osservazioni sui singoli articoli

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
SMVO / OSM / OSM		
Art.1a, let. d	Chiffre 2. "Montres" à la place de mouvements	Il devrait être fait mention de montres connectées et non de mouvements.
Art. 2, al.1, let. b ^{bis}	Chiffre 1. "mouvements" à la place de montres	Cet article concerne les mouvements et non la montre.
Art. 9, al.1 et al. 2	Supprimer la référence à l'art. 2, al. 2, let. a ^{ter}	Il est jugé contreproductif de retarder l'entrée en vigueur de cet article au 1 ^{er} janvier 2019. Une entrée en vigueur en même temps que l'art. 52k OPM, soit le 1 ^{er} janvier 2017, nous paraît plus adéquate.

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni